

## RE AFFILIATION DE CLUB

### Circulaire Administrative – Article 1.1

Le club devra mettre à jour :

- Les coordonnées du siège, l'adresse de correspondance ainsi que l'adresse électronique du Club
- La liste et la fonction des membres du Comité Directeur (ou dans le cas d'un club Omnisports des membres chargés de diriger la section athlétisme) ainsi que le nom du correspondant
- Le nombre de salariés du club, le montant de la cotisation d'adhésion au club, le montant du budget du club et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires ou FF Handisport, FF Sport Adapté ou d'autres Fédérations..

**[Retrouvez les tutoriels SI-FFA dans Service aux clubs – Documents à télécharger – Tutoriels SI-FFA](#)**

#### **RE AFFILIATION DES CLUBS ASSOCIES**

**Les clubs associés bénéficient des mêmes droits et devoirs que tout autre club ou club référent.** Ils ont dorénavant l'obligation de remplir par eux-mêmes les formalités liées à la ré-affiliation et de nommer un correspondant sans attendre que leur club référent soit lui-même réaffilié.

**Dès le 1<sup>er</sup> septembre à 10h**, tous les clubs seront sur le SI-FFA en statut « à affilier ».

Tout club souhaitant renouveler son affiliation doit se rendre sur SI-FFA **avant le 30 septembre de l'année en cours.**

#### **Important :**

Si le renouvellement d'affiliation n'a pas été effectué avant le 30 septembre :

- Les licenciés du club pourront muter gratuitement et sans compensation financière pour le club de leur choix à compter du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'à la date éventuelle de la ré-affiliation de leur club.

**Au 31 octobre, la CSR Nationale prononcera la radiation de tout club qui n'aura pas réalisé la démarche de ré-affiliation.**

Un club non ré-affilié ne peut pas être représenté et prendre part au vote lors des Assemblées Générales de la Fédération, de la Ligue ou du Comité quand bien même ces Assemblées Générales se dérouleraient avant le 31 octobre, date limite de ré-affiliation des clubs.

**Au moment de sa ré-affiliation, un club doit avoir un compte club créditeur supérieur au montant cumulé de la part fixe de cotisation annuelle (entre 197 et 247 euros, selon le département d'appartenance, pour la saison 2019/2020) + montant total des 5 premières licences. Ce montant sera débité sur son compte SI-FFA.**